

DOSSIER D'ADHÉSION



**BIENVENUE
AU SEIN DU RÉSEAU
ENERGY CITIES !**



DOSSIER D'ADHÉSION



**BIENVENUE
AU SEIN DU RÉSEAU
ENERGY CITIES !**

VISION & MISSION D'ENERGY CITIES	04
Nos activités	04
Notre méthodologie	05
Que cela implique-t-il pour vous ?	06
POURQUOI NOUS REJOINDRE ? QUI EST ÉLIGIBLE ?	09
PRÉSENTEZ vos réussites : donnez de la visibilité à vos réalisations	09
PARTAGEZ vos expériences : communiquez, testez et apprenez	09
BOUSCULEZ les modes de fonctionnement : influencez des décisions politiques majeures	10
NOTRE ORGANISATION	11
Le conseil d'administration (de 2020 à 2023)	11
L'équipe	12
Gouvernance et financement	12
STATUTS	14
Préambule	14
But et composition	15
Administration et fonctionnement	17
FORMULAIRE D'ADHÉSION	24
FORMULAIRE D'ADHESION À ENERGY-CITIES	24
COTISATIONS	26



VISION & MISSION D'ENERGY CITIES

Notre vision est que, d'ici 2050, nous vivions tous dans des villes décarbonées et résilientes avec accès à des énergies abordables, sûres et durables.
Nous œuvrons pour des LIEUX DE VIE accessibles à tous grâce à des économies locales dynamiques et à une régénération maximale des ressources.

La communauté apprenante des villes qui préparent leur futur

Nous sommes mus par la volonté de renforcer le rôle et les compétences des collectivités locales.

- ✓ Nous représentons les intérêts des villes auprès des collectivités locales et exerçons une influence sur les politiques nationales et européennes.
- ✓ Nous participons à la promotion et au développement de nos membres en leur apportant une visibilité ciblée et de haut niveau.
- ✓ Nous créons un esprit de communauté et de coopération entre nos membres pour leur permettre de partager efficacement leurs expériences positives et les leçons qu'ils ont pu en tirer.
- ✓ Nous mettons en œuvre des projets financés par l'UE avec pour objectif de faciliter la transition des villes vers la neutralité climatique.

Notre méthodologie

Nos valeurs de travail

Faire progresser l'intérêt public

La mise en œuvre d'un changement systémique nécessite des partenariats clés. Energy Cities reconnaît le rôle central des villes et des régions en tant que moteurs du changement et pôles de connexion, et assure la promotion d'intérêts communs tout en appelant à la coopération entre les différents niveaux de gouvernance.

Œuvrer pour la transparence

La vision et la mission d'Energy Cities reposent sur l'instauration d'un dialogue de confiance entre les citoyens, les décideurs politiques, les dirigeants locaux ainsi que les institutions européennes et nationales afin d'encourager, au niveau local, une transition énergétique et une gestion durable des ressources s'inscrivant dans une dynamique vertueuse. L'objectif principal du réseau est de permettre la comparaison de différentes idées, solutions et identités de manière transparente.

Mettre au point des ressources communes

Nous visons à ce que l'ensemble des acteurs du changement puissent bénéficier des outils, recommandations et cadres de travail que nous mettons au point pour notre communauté de membres adhérents.

Appliquer concrètement une démarche ascendante

Nous sommes convaincus que l'innovation est portée par les utilisateurs, les villes et les acteurs locaux. Dans cette optique, nous considérons que notre rôle est de les aider à faire évoluer leurs capacités et mettre en place les règles juridiques et fiscales nécessaires pour leur permettre de s'engager davantage dans de « nouvelles pratiques ». Notre vocation n'est pas de dicter leur conduite aux autorités décentralisées : notre rôle consiste à présenter leurs réalisations et la manière dont il serait possible de les aider.

Notre mode d'action

- ✓ Nous nouons des relations de confiance avec les décideurs politiques.
- ✓ Nous travaillons en collaboration avec des agences de communication généralistes et spécialisées pour fournir du contenu de qualité, favoriser la diffusion d'informations véridiques et améliorer l'image publique de nos villes membres.
- ✓ Nous assurons la coordination entre les différents partenaires dans toutes les phases des projets, de l'émergence des idées à leur mise en œuvre et leur suivi.
- ✓ Nous nous appuyons sur les conseils d'experts scientifiques et académiques (principalement spécialistes des domaines dans lesquels s'inscrivent les projets).

Que cela implique-t-il pour vous ?

Les Hubs vous donnent accès à de nouvelles connaissances, ainsi qu'à des échanges et des débats au sein de communautés axées sur la pratique.

Vous pouvez vous joindre à vos pairs dans cinq Hubs thématiques au sein desquels vous pourrez partager vos connaissances, bénéficier des retours d'expérience d'autres villes, débattre avec des responsables politiques de l'UE sur les législations futures et découvrir les cadres de soutien existant dans d'autres pays. Les Hubs ont pour but de regrouper des villes ayant des objectifs spécifiques : si ceux-ci sont atteints, nous créerons de nouveaux Hubs. Ils sont mis en place en fonction des besoins des membres et s'articulent autour de différents projets, ainsi que des travaux de chercheurs. Les Hubs sont des communautés virtuelles constituées de professionnels issus d'horizons variés (on y trouve notamment des experts techniques, des cadres municipaux et des représentants politiques), qui partagent tous la même vision.

Energy Cities est impliqué dans divers projets liés à ces Hubs.

De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur notre site Web.

Le Hub Stratégie locale et financement

Il vise à traduire l'objectif de neutralité climatique par des stratégies locales et à promouvoir l'adoption généralisée par les villes d'**objectifs fondés sur la science** et de **budgets carbone**. Il prône également l'instauration de **règles et critères européens** adéquats relatifs au budget de l'UE consacré à la gouvernance locale.

- ✓ Vous souhaitez concevoir votre stratégie locale en collaboration avec les parties prenantes de votre territoire.
- ✓ Vous souhaitez vous engager et faire partie d'une communauté étendue.
- ✓ Vous souhaitez enrichir vos connaissances au sujet de votre propre territoire et faire preuve de davantage de transparence dans le cadre vos actions locales.
- ✓ Vous souhaitez financer vos initiatives.



Convention des maires

Energy Cities co-dirige la Convention des Maires, que plus de 10 000 maires ont signée depuis son lancement en 2009. Les signataires s'engagent désormais à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 et à adopter une approche intégrée dans le cadre de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci. www.eumayors.eu

EUCF – European City Facility

Pour la première fois, **Energy Cities gère des subventions versées directement aux villes (via l'EUCF)** et donne accès à un réseau d'experts nationaux en financement, afin d'aider les villes à former ou à recruter leur propre personnel pour leur permettre d'élaborer des plans d'avenir et d'accéder à des financements européens et nationaux.



Le Hub Chauffage sans énergies fossiles

Il vise à donner aux citoyens et aux acteurs locaux les moyens de jouer un véritable rôle **sur le marché de l'énergie et au-delà**.

- ✓ Vous souhaitez connaître votre potentiel de chauffage.
- ✓ Vous souhaitez avoir accès à des technologies de pointe testées par d'autres villes.
- ✓ Vous souhaitez en savoir plus sur les législations en vigueur et les débats en cours.
- ✓ Vous souhaitez accroître le taux de rénovation et découvrir des bonnes pratiques.

HotMaps



HotMaps est un outil open source en ligne permettant d'élaborer des stratégies et des cartographies relatives aux situations en matière de chauffage et de refroidissement locales.

POWER UP! Faire émerger des acteurs sociaux sur le marché de l'énergie pour contrer la précarité énergétique

Cette initiative a pour objectif de faire aller les villes au-delà de leur rôle de planification pour qu'elles soutiennent l'arrivée d'acteurs locaux à vocation sociale sur le marché de l'énergie.

Le Hub Espaces communs

Il vise à faire évoluer la conception qui est faite du changement climatique, favoriser la circularité et faire tomber les barrières, de sorte à promouvoir des partenariats multi-acteurs pour développer des économies **locales** et **respectueuses des ressources** (circulaires et inclusives).

- ✓ Vous souhaitez créer de nouveaux partenariats économiques locaux et renouveler l'image de votre ville.
- ✓ Vous souhaitez tester de nouveaux usages des rues et de nouvelles formes de mobilité.
- ✓ Vous souhaitez trouver de nouveaux moyens de lutter contre la pauvreté énergétique pour faire en sorte que la transition soit une chance pour tous.
- ✓ Vous souhaitez étudier les rapports entre l'accès à la nourriture et l'accès à l'énergie.

HUB-IN

HUB-IN consiste en la création de pôles d'entrepreneuriat et d'innovation qui seront hébergés par des villes pionnières pour tester, faire connaître et piloter des activités de co-création et de co-conception, qui s'inscrivent dans les principaux domaines présentant un potentiel latent pour les zones urbaines historiques.



Le Hub Communautés d'énergie

Il vise à augmenter considérablement le taux de production locale d'énergie durable grâce aux **communautés d'énergie** et à des actions directes des municipalités au niveau de l'offre énergétique.

- ✓ Vous souhaitez augmenter la production locale d'énergie en donnant une plus grande envergure aux communautés d'énergie.

Le Hub visionnaire

Il vise à placer des aspects non encore abordés et considérés au centre de tous les débats, à favoriser un dialogue sur le concept de **suffisance** et à proposer des politiques visant à réduire nos besoins en matière de consommation, et ce, sans compromis sur la nécessité d'offrir une qualité de vie convenable pour tous.

- ✓ Toutes nos priorités n'ont pas encore de visibilité dans les débats politiques.
- ✓ Dans ce Hub, nous avons besoin de la participation de villes pionnières, prêtes à parler de la problématique de la suffisance, qui n'est pas encore abordée et considérée, et ayant la volonté de partager leurs points de vue sur les défis futurs et les nouvelles manières de résoudre des problèmes bien connus. Nous y organisons des débats poussés auxquels participent des décideurs clés, dans le but de faire évoluer les politiques.

PROSPECT +



L'objectif global de cette initiative est de développer un programme de formation dans le cadre duquel les autorités locales et régionales devront résoudre de manière dynamique les problèmes liés à leurs propres projets d'énergie durable, ce qui leur permettra d'identifier et de surmonter leur manque de compétences ou d'y pallier.



POURQUOI NOUS REJOINDRE ? QUI EST ÉLIGIBLE ?

Energy Cities se compose de **membres très divers** et chaque ville suit un parcours de transition qui lui est propre. Vous pouvez devenir membre si vous êtes une collectivité locale (commune, département, région), une structure intercommunale ou un groupe de municipalités (métropole, communauté d'agglomération, etc.), une agence locale de gestion de l'énergie, une société municipale ou une association régionale ou nationale de municipalités.

De par notre position de communauté d'échange dédiée aux villes, **tous nos membres ont de nombreuses possibilités de tirer parti de notre réseau**. Il n'y a pas de conditions d'adhésion autres que d'avoir l'ambition de partager ses expériences et de s'engager à le faire. En tant que membre, vous serez en mesure de **PRÉSENTER, PARTAGER ET BOUSCULER !**

PRÉSENTEZ vos réussites : donnez de la visibilité à vos réalisations

- ✓ Gagnez en visibilité et faites la promotion de vos initiatives locales dans nos **publications et podcasts, ainsi que sur notre site Web**.
- ✓ Accueillez l'un de nos **voyages d'étude** et obtenez des retours sur vos politiques locales.

PARTAGEZ vos expériences : communiquez, testez et apprenez

- ✓ Notre **newsletter mensuelle** et notre **site Web** vous informeront efficacement de l'actualité institutionnelle de l'UE, des principales innovations et outils testés par nos membres et des événements à venir.
- ✓ Restez informé des **possibilités de financement** offertes par l'UE et trouvez des **partenaires potentiels** pour de nouveaux projets.
- ✓ Obtenez l'accès à notre **communauté LinkedIn** pour échanger des idées directement avec d'autres membres et obtenir des informations sur les possibilités de financement propres à votre situation.
- ✓ Participez à des activités **d'apprentissage entre pairs** pour bénéficier de l'expérience des différentes villes et à des **webinaires** pour acquérir une expertise dans des thématiques précises.
- ✓ Accédez à des **guides, boîtes à outils et analyses** issus des travaux d'autres villes qui vous permettront d'élaborer vos propres solutions.
- ✓ **Participez à des projets européens** pour acquérir de nouvelles connaissances et tirez parti de l'**expérience d'Energy Cities** dans la conception et la mise en œuvre de tels projets : nous participons à tous les aspects de leur développement, de l'élaboration d'outils de planification à la mise en place de nouveaux mécanismes participatifs locaux.

BOUSCULEZ les modes de fonctionnement : influencez des décisions politiques majeures

- ✓ Faites entendre votre voix en tant que **membre du conseil d'administration**.
- ✓ Interagissez avec des décideurs politiques et d'autres parties prenantes de l'UE au sein de **groupes de réflexion** pour faire évoluer les perspectives au niveau européen.



NOTRE ORGANISATION

Le conseil d'administration (de 2020 à 2023)

Energy Cities est actuellement sous la présidence de la ville de Heidelberg (Allemagne).
Le conseil d'administration est composé d'élus issus de 11 collectivités locales de 9 pays différents. L'assemblée générale a lieu tous les ans, durant notre conférence annuelle.



Heidelberg
Eckart Würzner / Maire
› **Président**



Nantes
Julie Laernoès / Adjointe au maire
› **Secrétaire**



Delft
Stephan Brandligt / Adjoint au maire
› **Vice-président**



Krizevci
Mario Rajn / Maire
› **Membre**



Modène
Alessandra Filippi / Conseillère municipale
› **Vice-présidente**



Aradippou
Evangelos Evangelides / Maire
› **Membre**



Liège
Willy Demeyer / Maire
› **Trésorier**



Louvain
Mohamed Ridouani / Maire
› **Membre**



Paris
Dan Lert / Adjoint au maire
› **Vice-président**



Växjö
Bo Frank / Lord-maire
› **Vice-président**



Valence
Sergi Campillo Fernandez / Adjoint au maire
› **Membre**

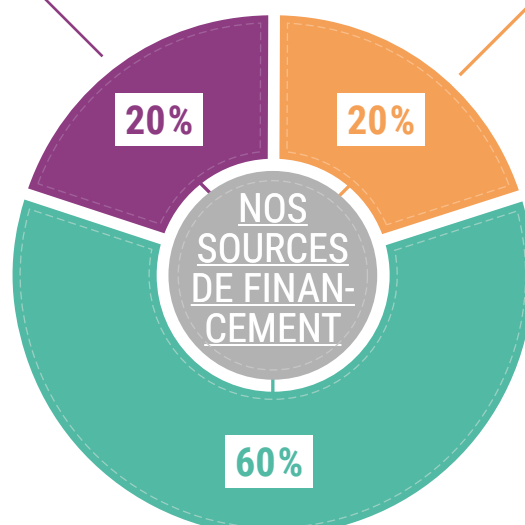
L'équipe

À l'heure actuelle, le réseau est « mis en mouvement » par 27 collaborateurs répartis dans deux bureaux, situés à Bruxelles et à Besançon. Notre organisation interne est régie par les principes de l'holocratie, ce qui signifie que les décisions sont prises par la personne ou le « cercle » en charge d'une fonction donnée. Les membres de l'équipe n'ont pas de poste précis : ils remplissent une ou plusieurs fonctions définies dans notre « constitution ». Cette constitution évolue à chaque fois que nous identifions un nouveau besoin, ce qui donne non seulement à notre organisation une structuration horizontale (les responsabilités relatives à sa stratégie et son développement sont partagées), mais la rend aussi très agile. Les langues de travail d'Energy Cities sont l'anglais et le français, mais notre équipe parle couramment un éventail de langues bien plus large : l'allemand, l'italien, l'espagnol, le slovaque, le roumain, le hongrois, le russe, le portugais et le néerlandais.

Gouvernance et financement

Energy Cities est un réseau de villes à but non lucratif. Nous fonctionnons presque en totalité grâce à des financements publics, ce qui nous permet de faire preuve d'intégrité envers nos villes membres et de préserver l'indépendance intellectuelle de notre travail. Nous prôtons la transparence dans toutes nos activités, et cela s'applique également à nos sources de financement.

COTISATIONS DES MEMBRES



SUBVENTIONS DES GOUVERNEMENTS ET SERVICES FOURNIS AUX VILLES ET À DES TIERS



FINANCE- MENT DE L'UE





- Collectivités locales / agences de l'énergie locales
- 🇪🇺 Membres collectifs (ONG, réseaux, associations)



STATUTS

Statuts de l'Association Energy Cities/Energie-Cités ¹

Préambule

Les municipalités et les agences municipales adhérentes aux présents Statuts, considérant que :

- ✓ en Europe, 75 % de l'énergie est consommée sur le territoire des villes et, par conséquent, les émissions atmosphériques ont une origine urbaine dans des proportions équivalentes ;
- ✓ les villes ont le devoir de contribuer activement à la maîtrise de la consommation d'énergie sur leur territoire, à une production plus efficace de l'énergie et à la prévention des émissions polluantes, dans le double but d'un moindre gaspillage des ressources énergétiques et d'une réduction des émissions polluantes ;
- ✓ les villes constituent les entités les plus proches des consommateurs finaux d'énergie publics et privés, les ménages et les entreprises, et qu'un grand nombre de leurs décisions peuvent avoir une influence prépondérante quant à l'efficacité énergétique et la prévention d'émissions polluantes et de gaz à effet de serre ;
- ✓ les politiques énergétiques locales ont un effet positif sur les activités économiques et l'emploi, tant par la réalisation de travaux de maîtrise de l'énergie que par la transformation sur place de ressources locales renouvelables ;
- ✓ le niveau local est également indispensable à la mise en œuvre du marché unique de l'énergie afin de diversifier l'offre d'énergie et de valoriser les ressources locales renouvelables d'une part, et d'autre part pour donner une place beaucoup plus importante aux initiatives relatives à la demande en énergie, et que ce rôle doit être mieux reconnu par les autres niveaux institutionnels ;
- ✓ la réussite de la cohésion économique et sociale en Europe dépendra du transfert de connaissances, savoir-faire, méthodes et résultats entre les pays européens, en particulier au profit des villes de pays à traditions centralisatrices dans lesquels les compétences des municipalités dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de l'environnement sont limitées ;
- ✓ l'expérience des villes de l'Union européenne doit être mise à profit pour améliorer l'efficacité énergétique et l'environnement dans les pays tiers, et particulièrement en Europe centrale et orientale ;
- ✓ la tenue d'échanges horizontaux entre les acteurs politiques et techniques directement en charge de responsabilités dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et plus généralement de l'aménagement urbain est un moyen d'action privilégié ;
- ✓ les villes contribuent très activement, à leur niveau, à l'élaboration et à l'application de méthodes et de techniques permettant de parvenir à une plus grande efficacité énergétique, et que la mise en œuvre de réflexions et d'actions communes entre plusieurs villes agissant dans des contextes différents permet de progresser davantage ;

décident de s'associer.

1) Adoptés lors de l'Assemblée générale de Newcastle upon Tyne le 4 décembre 1994, modifiés le 13 février 1997 à Strasbourg, le 5 avril 2001 à Southwark, le 29 avril 2010 à Salerno et le 27 avril 2017 à Stuttgart.

But et composition

Article 1 – Dénomination

Conformément à la loi française du 1^{er} juillet 1901, il est créé, entre les adhérents aux présents Statuts, une Association à but non lucratif, dénommée :

Energy Cities/Energie-Cités

Article 2 – Objet

L'Association a pour objet, dans les domaines de l'énergie et de l'environnement au niveau urbain, d'entreprendre tous types d'action ayant pour finalité :

- ✓ de contribuer au développement de partenariats entre les villes en favorisant pour elles la possibilité d'échanger leurs expériences et de partager leurs savoir-faire dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des sources d'énergie renouvelable et de la réduction des émissions polluantes et de gaz à effet de serre ;
- ✓ de contribuer au renforcement du rôle et des compétences des municipalités et collectivités locales dans les domaines de la consommation, de la distribution et de la production d'énergie, et plus généralement de la programmation énergétique locale ;
- ✓ de déléguer des représentants auprès des institutions et organismes européens et de faire valoir le point de vue des municipalités membres sur les actions entreprises ou à entreprendre dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la protection de l'environnement ;
- ✓ d'apporter un appui aux villes désireuses de créer des équipes locales dédiées à la maîtrise de l'énergie et de mettre en place une programmation énergétique municipale, de mener des réflexions communes ou de monter des projets avec d'autres acteurs ;
- ✓ de faire connaître aux villes européennes les informations et procédures communautaires susceptibles de les intéresser ;
- ✓ de participer activement à la promotion des actions entreprises par les villes et de leurs résultats ainsi qu'à la diffusion de technologies énergétiques efficaces utilisables en milieu urbain ;
- ✓ de réaliser ou de faire réaliser des opérations, études ou analyses concernant des sujets liés aux politiques urbaines ;
- ✓ d'apporter un appui technique à la constitution de réseaux d'échanges d'expériences dans des pays ou zones géographiques qui en expriment la demande ;
- ✓ d'entreprendre toute action entrant dans le champ de la problématique énergétique urbaine, notamment dans les domaines suivants :
 - › gestion de l'énergie dans les bâtiments municipaux et l'éclairage public ; › production de l'énergie ;
 - › aménagement urbain ; › organisation des déplacements et des transports ; › emploi optimal des ressources locales et notamment des énergies renouvelables ; › mise en œuvre d'initiatives d'information et incitation ; › gestion des déchets urbains ; › utilisation efficace de l'eau.

L'action d'Energy Cities/Energie-Cités dans le domaine de l'environnement est axée sur les problématiques liées à la production, la valorisation et la consommation d'énergie (émissions atmosphériques, déchets, consommation d'eau, transport, etc.).

Le champ géographique de son action est principalement l'Union européenne, mais il inclut aussi d'autres pays européens, notamment ceux d'Europe centrale et orientale, ainsi que des pays du Sud et l'Est de la Méditerranée.



Article 3 – Siège social

Le siège social de l'Association est sis au 2 chemin de Palente, 25000 BESANÇON (France). Cette adresse est également celle de son centre de coordination technique et administratif, connu sous le nom de « Centre Energy Cities/Energie-Cités ».

Article 4 – Composition

Peuvent avoir qualité de membres :

- ✓ les municipalités ;
- ✓ les structures et groupements intercommunaux ;
- ✓ les agences locales de l'énergie et entreprises municipales présidées par un élu ;
- ✓ les associations nationales ou régionales de municipalités spécialisées agissant dans le même domaine qu'Energy Cities/Energie-Cités.

Des municipalités situées dans des pays en dehors de l'Europe géographique peuvent avoir le statut de Membre associé.

Dans tous les cas, la collectivité locale ou le conseil d'administration assurant la gestion de l'agence ou de la société municipale devra désigner la personne qui la ou le représentera lors des réunions prévues par les Statuts. La collectivité locale ou le conseil d'administration assurant la gestion de l'agence ou de la société municipale devra communiquer tout changement de représentant.

Une association de municipalités compte pour un adhérent (une voix).

Les Membres actifs et les Membres associés contribuent au fonctionnement de l'Association par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Article 5 – Processus d'adhésion

Les demandes d'adhésion doivent être formulées par écrit, par le responsable légal de l'institution ou de l'organisme concerné et adressées au Président de l'Association, qui en informe le Conseil d'administration. Le membre désigne une personne qui le représentera aux réunions statutaires, ainsi qu'un suppléant.

Toute ville ayant recours aux services du Centre Energy Cities/Energie-Cités pour le montage d'un projet susceptible de recevoir un soutien financier, devra s'engager, dans la mesure où elle obtient cette aide, à adhérer à l'Association.

Les adhésions devront recevoir l'agrément du Conseil d'administration statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) (*) Europe géographique = pays de l'Union européenne, Suisse, Norvège, Islande, Malte, Chypre, Turquie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Albanie, Ukraine, Bélarus, Macédoine, Moldavie, Serbie, Monténégro, Russie.

Article 6 – Démission et radiation

La qualité de membre se perd :

- ✓ si le membre adresse sa démission par écrit au Président, qui en informe le Conseil d'administration ;
- ✓ en cas de radiation par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. La décision doit être prise à l'unanimité des membres présents ou représentés et notifiée par courrier recommandé. Tout membre susceptible de faire l'objet d'une telle décision doit en être averti et entendu par le Conseil d'administration s'il en exprime le souhait.

Administration et fonctionnement

Article 7 – Assemblée générale

7.1 L'Assemblée générale comprend les Membres actifs et les Membres associés.

Chaque membre est représenté par une personne ayant reçu pouvoir à cet effet.

Chaque membre actif détient une voix délibérative. La présence des Membres associés se limite à un rôle consultatif.

Tout membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Toutefois, chaque membre présent ne peut disposer de plus d'un mandat, outre le sien. Ces mandats ne peuvent être donnés que par écrit. Ils sont remis au Président avant la séance.

7.2 L'Assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'administration. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président ou sur la demande écrite d'au moins un tiers de ses membres actifs, adressée au Président de l'Association. Dans ce cas, le Président, après en avoir informé le Conseil d'administration, est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire dans un délai d'un mois à partir de la date de réception de ladite demande.

Les membres de l'Association sont convoqués au moins 20 jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale par lettre, fax ou e-mail.



7.3 L'ordre du jour de l'Assemblée générale est établi par le Conseil d'administration. Les points dont l'inscription est demandée par au moins le tiers des membres figurent obligatoirement à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, et en particulier :

- ✓ définit les lignes directrices des actions à entreprendre pour atteindre les buts de l'Association ;
- ✓ élit le Président et le Conseil d'administration ;
- ✓ entend les rapports annuels du Conseil d'administration sur la situation financière et les activités de l'Association ;
- ✓ approuve les comptes de l'exercice écoulé et donne quitus au trésorier ;
- ✓ approuve le projet de budget ;
- ✓ approuve le règlement intérieur ;
- ✓ modifie les Statuts et prononce la dissolution de l'Association.

Le compte rendu de l'Assemblée générale ainsi que les rapports présentés sont envoyés à tous les membres de l'Association.

Pour être valables, toutes les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la majorité simple des Membres actifs présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Toutefois, une majorité qualifiée des deux tiers des membres actifs présents ou représentés est requise pour la modification des Statuts, et une majorité des trois-quarts est nécessaire pour la dissolution de l'Association.

L'organisation d'un scrutin secret peut être demandée soit par le Conseil d'administration, soit par un tiers des membres actifs présents ou représentés.

Article 8 – Conseil d'administration

8.1 L'Assemblée générale annuelle choisit, parmi les municipalités ayant la qualité de Membre actif, un Conseil d'administration composé au maximum de :

- ✓ un Président
- ✓ quatre Vice-présidents
- ✓ un Secrétaire
- ✓ un Trésorier
- ✓ quatre Membres

Le Président et les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale, au cours de scrutins séparés, à la majorité simple, ladite majorité devant représenter au moins un tiers des membres actifs.

Leur mandat est de trois (3) ans, renouvelable.

- 8.2** Chaque collectivité locale ayant la qualité de membre représenté au Conseil d'administration désigne un titulaire et un suppléant.

Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix.

Tout membre du Conseil d'administration peut donner mandat à tout autre membre pour le représenter. Toutefois, chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat en plus de sa propre voix. Les mandats ne peuvent être donnés que par écrit.

- 8.3** Le Conseil d'administration prépare le travail de l'Assemblée générale, établit son ordre du jour et assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée générale. Il exerce les pouvoirs de gestion et d'administration de l'Association, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale.

- 8.4** Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président, soit à l'initiative de ce dernier, soit sur demande du tiers du nombre total des membres adressée par simple lettre au Président. Dans ce dernier cas, le Président doit réunir le Conseil d'administration dans un délai de trente jours.

- 8.5** Pour être valables, les délibérations du Conseil d'administration doivent être prises par la moitié au moins des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le Président dispose d'une voix prépondérante. Un vote à l'unanimité est requis pour statuer sur l'adhésion ou la radiation d'un membre.

- 8.6** L'ordre du jour des sessions est établi par le Président et comporte obligatoirement les problématiques dont la discussion est demandée par un membre du Conseil d'administration.

- 8.7** Les activités des membres du Conseil d'administration ne peuvent faire l'objet d'une rémunération. Toutefois, le remboursement des frais est possible sur présentation de justificatifs.



Article 9 – Président

9.1 Le Président, représentant légal d'un membre appartenant à un pays de l'Union européenne, est élu par l'Assemblée générale. Son mandat est de trois (3) ans, renouvelable.

9.2 Le Président représente l'Association dans le cadre de toutes les affaires publiques. En cette qualité, il passe les contrats au nom de l'Association relatifs à la location, la vente et l'achat d'équipement, ainsi qu'à l'engagement et au licenciement de personnel. Il a qualité pour agir devant les tribunaux au nom de l'Association, que ce soit comme demandeur ou comme défendeur. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

9.3 Le Président a également pour attribution de convoquer le Conseil d'administration et l'Assemblée générale, qu'il préside dans les deux cas.

9.4 Le Président peut déléguer certaines de ses attributions aux Vice-présidents ainsi qu'à un Délégué général. Le contenu et les modalités de ces délégations seront définis par écrit.

Le Président peut inviter aux différentes réunions, en qualité d'observateur, des personnes ou organismes dont l'activité est liée à celle de l'Association, soit sur demande, soit de sa propre initiative. Une telle invitation n'a pas de caractère permanent.

Article 10 – Trésorier

10.1 Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association.

10.2 Le Trésorier effectue les paiements et perçoit les recettes sous l'autorité du Président. Il est chargé d'adresser les avis de cotisation, de recevoir les chèques et de les transmettre à l'organisme bancaire de l'Association.

10.3 Le Trésorier tient ou fait tenir les différents registres comptables et, à la fin de chaque exercice annuel, dresse le bilan, rédige le rapport financier et élabore le budget prévisionnel pour l'année suivante qui sera soumis à l'Assemblée générale pour approbation. Il lui sera donné quitus pour les opérations comptables de l'année précédente après approbation de celles-ci par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

10.4 Le Trésorier est assisté, pour la réalisation de l'ensemble de ces tâches, par le Délégué général à qui il peut déléguer l'ensemble de celles-ci. Le contenu et les modalités de cette délégation seront définis par écrit. Le Délégué général informera régulièrement le Trésorier de l'état des comptes et de la situation financière de l'Association, notamment au cours des réunions du Conseil d'administration et lors des Assemblées générales.

Article 11 – Secrétaire

- 11.1** Le Secrétaire est chargé de la tenue des registres de l'Association. Il rédige les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration et assure leur transcription sur les registres.
- 11.2** Le Secrétaire reçoit mandat du Président pour rédiger l'ensemble de la correspondance de l'Association. Toutefois, les communications importantes sont signées par le Président.
- 11.3** Le Secrétaire est assisté pour l'ensemble de ces tâches par le Délégué général, à qui il peut déléguer des fonctions.

Article 12 – Vice-présidents

Le Président peut déléguer certains pouvoirs aux Vice-présidents. Ces derniers peuvent également se voir confier des tâches spécifiques par l'Assemblée générale.

Article 13 – Délégué général

- 13.1** Un Délégué général est nommé par le Président avec l'accord du Conseil d'administration.
- 13.2** Le Délégué général est responsable devant le Président, qui lui confie les délégations de pouvoir nécessaires à l'exécution des actes de gestion courante de l'Association.
- 13.3** Le Délégué général a pour rôle de coordonner les activités de l'Association. Il est rémunéré par cette dernière, assure la gestion du « Centre Energy Cities/Energie-Cités » et agit conformément aux objectifs et orientations définis par les instances responsables de l'Association.
- 13.4** Le Délégué général prépare les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale sous l'autorité du Président.

Il assiste aux réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale à titre consultatif.



Article 14 – Secrétariat d'Energy Cities/Energie-Cités

14.1 Le Secrétariat d'Energy Cities/Energie-Cités constitue la structure technique, administrative et logistique de l'Association. Il a pour rôle :

- ✓ de proposer, développer et mettre en œuvre des actions entrant dans le champ de l'objet de l'Association ;
- ✓ de rechercher toutes les opportunités d'action, de promotion et de financement ;
- ✓ d'assurer la gestion administrative et financière de l'Association relative aux missions confiées au Délégué général.

14.2 Le Secrétariat d'Energy Cities/Energie-Cités, sous l'autorité du Délégué général, dispose d'une liberté d'action suffisante pour lui permettre de prendre les initiatives indispensables au développement de l'Association.

Article 15 – Ressources

15.1 Les ressources de l'Association se composent :

- ✓ des cotisations de ses membres ;
- ✓ de subventions et de financements ;
- ✓ des sommes perçues en contrepartie des prestations qu'elle fournit ;
- ✓ des intérêts et revenus de ses biens et valeurs mobilières ;
- ✓ de toute autre ressource autorisée.

15.2 Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, et aucun de ses membres ne peut être tenu pour responsable de ceux-ci.

Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration. Il devra être approuvé par l'Assemblée générale.

Ce règlement intérieur sera destiné à établir ou à préciser les règles de fonctionnement non prévues dans les présents Statuts et notamment celles consacrées à l'administration interne de l'Association.

Article 17 - Modification des Statuts

Les Statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire. Dans ce cas, l'ordre du jour doit expressément mentionner cette modification. Pour être valables, les modifications doivent être approuvées par deux tiers des Membres actifs présents ou représentés.

Article 18 – Langues de travail

Les langues de travail sont l'anglais et le français, avec interprétation simultanée lors des Assemblées générales. D'autres langues peuvent être utilisées, en fonction des participants et du budget disponible.

Les documents officiels émis par l'Association doivent mentionner la langue d'origine dans laquelle ils ont été rédigés.

Article 19 – Vote par correspondance

À titre exceptionnel, les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration peuvent être tenues par correspondance. Dans ce cas, deux exemplaires des textes destinés à être approuvés sont envoyés aux représentants légaux des Membres actifs, qui disposent alors de 20 jours à partir de la date d'envoi par fax ou e-mail pour renvoyer l'un des exemplaires au Président avec la mention « adopté » ou la mention « rejeté », suivie de leur signature. Passé ce délai, les votes ne sont plus recevables. Il est tenu procès-verbal de ces réunions. Ces procès-verbaux sont envoyés à tous les membres de l'Association.

Article 20 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire. Les trois-quarts des voix des Membres actifs présents ou représentés sont nécessaires pour que la dissolution soit prononcée.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale à la majorité absolue et l'actif de l'Association, le cas échéant, est dévolu conformément à la loi.

Article 21 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

FORMULAIRE D'ADHÉSION

À retourner à :

Energy Cities / 2 chemin de Palente / 25000 Besançon, FRANCE

ou par e-mail

Tél. : +33 3 8165 3680 / E-mail : info@energy-cities.eu

FORMULAIRE D'ADHESION À ENERGY-CITIES

Je soussigné(e),

agissant en la qualité de :

fonction

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Site web de l'entité :

Nombre d'habitants :

déclare :

avoir pris connaissance des Statuts et de la Charte de l'Association « Energy Cities/Energie-Cités »,
que l'entité que je représente souhaite adhérer à l'Association « Energy Cities/Energie-Cités ».

Sont désigné(e)s comme représentant(e)s officiel(le)s à l'association « Energy Cities/Energie-Cités » :

1/ Représentant(e) politique :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél.

E-mail :

Suppléant :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél.

E-mail :

2/ Représentant(e) technique :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél.

E-mail :

3/ Représentant(e) en communication :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél.

E-mail :

4/ Représentant(e) projets européens :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél.

E-mail :

Je joins au présent formulaire :

a) Un exemplaire de la délibération du :

Conseil municipal/départemental/régional ou Conseil métropolitain/communautaire

Conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie

Conseil d'administration de la Compagnie municipale d'énergie

Conseil d'administration de l'association régionale ou nationale de municipalités

Fait à (lieu) :

Le (date) :

Signature et cachet

COTISATIONS

Nombre d'habitants		Cotisation annuelle en euros	Cotisation spéciale*
	Moins de 100 000	1 250	625
	Entre 100 000 et 300 000	2 500	1 250
	Entre 300 000 et 500 000	3 750	1 875
	Plus de 500 000	5 000	2 500
	Associations régionales/nationales de collectivités locales	2 500	1 250

* Nouveaux États membres de l'UE et pays hors UE.

La facture correspondant à la cotisation est envoyée **par voie électronique** tous les ans en début d'année.

Adresse de facturation :

Représentant du service chargé du traitement des factures :

Adresse e-mail (obligatoire) :

Montant de la cotisation : EUROS

Paiement par virement bancaire



La mission d'Energy Cities est de donner aux villes et aux citoyens les moyens de façonner des villes à l'épreuve du temps et d'accélérer leurs transitions. Nous présentons des alternatives concrètes déployées par les villes, nous plaidons pour un changement de la gouvernance politique et économique à tous les niveaux et nous encourageons un large changement culturel menant à une société résiliente. La communauté d'Energy Cities est composée de dirigeants locaux de milliers de villes dans 30 pays européens.

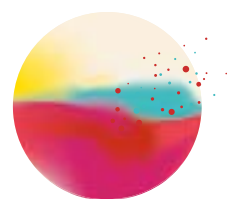
info@energy-cities.eu

BESANCON

2 chemin de Palente
25000 Besançon, France

BRUSSELS

Mundo Madou
Avenue des Arts 7-8
1210 Bruxelles, Belgique



ENERGYCITIES

www.energy-cities.eu

 [@energycities](https://twitter.com/energycities)

 [@energycities.eu](https://facebook.com/energycities.eu)

 [company/
energy-cities](https://company/energy-cities)